

**VILLE DE SÉZANNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019**  
**COMPTE-RENDU**

.....

L'an deux mil dix-neuf, le 12 décembre à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 6 décembre 2019.

Etaient présents : Mme WELTER, M. AGRAPART, Mme TOUCHAIS-YANCA, MM. CADET, J.P. LAJOINIE, Mmes BASSELIER, HENNEBO, M. GERLOT, Mme LAMBLIN, MM. P. LAJOINIE, THUILLIER, BACHELIER, Mme LEPONT, MM. PERRIN, LOCUFIER.

Etaient absents et excusés : M. BONNOTTE, Mmes LECOUTURIER, BAUDRY, M. QUINCHE, Mmes HENNEQUIN, BLED, M. KARSENTY, Mmes LEMAIRE, CASTELLANI, BALLESTER, MM. MORIZOT, CHARPENTIER et PELLERIN ; Mmes LECOUTURIER, BAUDRY, M. QUINCHE et Mme LEMAIRE ayant respectivement donné pouvoir à Mme WELTER, M. THUILLIER, Mme BASSELIER et M. HEWAK.

Mme Roselyne HENNEBO est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Informations générales**

- M. le Maire remercie toutes les personnes qui ont assisté aux cérémonies patriotiques du 11 novembre (commémoration de la fin de la Grande Guerre) et du 5 décembre (en hommage aux combattants en Afrique du Nord), et qui participent ainsi à un indispensable devoir de mémoire ;

- M. le Maire se réjouit du grand succès remporté par les concerts de l'Orchestre d'Harmonie, qui ont fait salle comble au Prétoire ;

- M. le Maire explique qu'il a été invité à la journée portes ouvertes destinée aux familles des salariés de Johnson & Johnson ; cette entreprise, qui développe des process industriels très pointus, est présente à Sézanne depuis maintenant 45 ans et constitue un important atout pour le développement économique de la commune ;

- M. le Maire annonce qu'Alma Ramic, directrice de l'Office de tourisme de Sézanne et sa région, vient de quitter son poste pour suivre une nouvelle orientation professionnelle ; elle est remplacée par Gaëlle Simon, qui a pris ses fonctions le 28 novembre ;

- M. le Maire confirme que l'édition 2020 de la Marche des Réconciliations, organisée par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne dans le cadre de l'UNESCO, se déroulera le 28 juin prochain à Sézanne ; lors d'une première séance de travail consacrée à ce projet, le président de la Mission, Pierre-Emmanuel Taittinger, a assuré M. le Maire et la Ville de Sézanne de toute sa confiance ;

- M. le Maire indique que l'équipe municipale a d'ores et déjà commencé à préparer la prochaine Fête médiévale, ainsi que la 2<sup>ème</sup> Fête de la Gastronomie qui s'inscrira, cette année encore, dans la démarche initiée par le réseau des Petites Cités de Caractère® ;

- M. le Maire rappelle qu'un public nombreux et chaleureux a assisté au lancement des festivités de fin d'année, qui a suivi l'inauguration de l'exposition de crèches en bois à la chapelle du couvent des Récollets ; ces deux temps forts marquent le démarrage de tout un mois d'animations gratuites ;

- M. le Maire souligne que le marché des producteurs locaux a une nouvelle fois remporté un beau succès ;

- M. le Maire précise qu'il a reçu tout récemment, en compagnie de ses adjoints, le conseil municipal des jeunes, pour un point d'étape ; la collecte de conserves menée tout récemment par les jeunes élus au profit de l'épicerie sociale s'est avérée une très belle initiative ; par ailleurs, le CMJ visitera en juin prochain l'Assemblée Nationale ;

- M. le Maire signale qu'il a participé le 6 décembre à un repas partagé proposé par l'association Séz'aide ; ce dîner, dont tous les plats ont été cuisinés par les personnes migrantes installées à Sézanne, a été placé sous le signe d'un agréable mélange de cultures, de saveurs et de sourires ;

- M. le Maire a participé au traditionnel repas de la Ste-Barbe, offert par la Ville aux sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours principal, et a tenu à cette occasion à réaffirmer le soutien de la Ville ;

- M. le Maire a inauguré, avec plusieurs autres personnalités, l'agence Groupama, qui vient de faire l'objet d'importants travaux de rénovation, et qui pérennise ainsi son activité à Sézanne.

### **Avis à donner sur la demande d'enregistrement déposée auprès de la DDT par la SAS de Briffontaines au titre des installations classées (N° 2019- 12 – 01)**

M. le Maire expose que la SAS de Briffontaines envisage de créer une unité de méthanisation en injection d'une capacité de 98,63 tonnes/jour sur le territoire de la commune d'Ognes, avec un épandage sur les communes d'Angluzelles et Courcelles, Bagneux, Broussy-le-Grand, Connantray-Vaufrey, Connantre, Corroy, Courcemain, Courthiezy, Dormans, Euvy, Faux-Fresnay, Fère-Champenoise, Gourgançon, Granges-sur-Aube, Haussimont, La Chapelle Lasson, Linthelles, Ognes, Pleurs, Saint-Saturnin, Sézanne et Vouarces dans la Marne, ainsi que Boulages, Champfleury, Mailly-le-Camp, Plancy-l'Abbaye, Salon, Semoine et Villiers-Herbisse dans l'Aube.

Cette activité relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et à ce titre le Président de la SAS de Briffontaines a déposé à la DDT un dossier de demande d'enregistrement afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'instruction de ce dossier par la DDT nécessite une consultation publique qui se déroule depuis le lundi 25 novembre et qui s'achèvera le lundi 23 décembre 2019.

Sézanne étant située dans la zone d'épandage, il appartient à son Conseil Municipal d'émettre un avis motivé au sujet de ce dossier, après qu'il a pu prendre connaissance des différentes pièces du dossier.

Une parcelle située sur le territoire de la commune est concernée par le plan d'épandage des digestats issus de la méthanisation ; elle se trouve en dehors de l'agglomération, à l'ouest, (le long de la RN4), et elle est éloignée d'une part des périmètres de protection du captage d'eau potable, et d'autre part de la zone des landes et mares de Sézanne et Vindey, classée Natura 2000 (selon annexe 10.2 page 2 ; annexe 11.1 ; annexe 11.2 page 5).

La Chambre d'Agriculture de la Marne a mené une étude pédologique qui conclut à l'aptitude des différents sols, y compris celui de la parcelle située sur le territoire de Sézanne, et précise, concernant le digestat qui sera épandu, qu'il s'agit d'un produit possédant les mêmes caractéristiques qu'un lisier de bovin pour le digestat liquide et qu'un fumier pour le digestat solide.

Pour répondre aux interrogations exprimées lors de la réunion privée des commissions du 5 décembre, le porteur de projet a précisé différents points :

- L'épandage du digestat solide sur la parcelle sézannaise aura lieu au maximum une fois par an mais plutôt une fois tous les trois ans.

- La parcelle fait déjà partie du plan d'épandage de l'exploitant agricole, et apparemment, aucune nuisance olfactive n'a été relevée à propos de celle-ci.

- Le digestat solide est assimilable à du fumier mais cependant aucune odeur ne sera présente (la matière étant digérée dans le méthaniseur pour produire du biogaz, les principaux composés malodorants sont éliminés afin de produire du Biométhane). Le digestat sera appliqué en sortie d'hiver dans des conditions optimales pour les plantes (besoin plus important en février-mars lors du retour du printemps et de la pousse des plantes). Aucune nuisance olfactive ne sera présente.

- La teneur en azote de ce digestat solide est d'environ 7 unités par tonne de matière et celle en azote ammoniacal quasiment inexistante 0.80 unité par tonne de matière brute, contrairement à un fumier qui apporte 8.5 unités d'azote par tonne de matière et 2.89 unités d'azote ammoniacale par tonne de matière brute. Les quantités d'apport en azote sont régulées par des directives Nationales et Départementales. La directive du Grand EST est la suivante : « La quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage épandus doit être inférieure à 170kgN/ha SAU/an » :

[http://www.marne.gouv.fr/content/download/22944/147200/file/plaquette-nitrates\\_6%C3%A8me\\_prog.pdf](http://www.marne.gouv.fr/content/download/22944/147200/file/plaquette-nitrates_6%C3%A8me_prog.pdf)

- La quantité de digestat épandue sera donc au maximum de 22 tonnes de matière par hectare. Les tonnages de matière épandue seront situés entre 15 et 20 tonnes par an.
- Les quantités de matières entrantes du méthaniseur seront de 98,63 tonnes par jour et les matières sortantes seront d'environ 82,7 tonnes/ jour.
- Le futur plan d'épandage prévoit qu'une grosse partie des épandages sera réalisé à moins de 10 km du méthaniseur.

Compte tenu de ces précisions apportées au Conseil Municipal, celui-ci, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'enregistrement formulée par la SAS de Briffontaines auprès de la DDT.

#### **Signature d'une convention avec le SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours) (N° 2019- 12 – 02)**

M. le Maire expose que dans le sud-ouest marnais, les sapeurs-pompiers sont des volontaires, et assurent leur mission de secours en plus de leur activité professionnelle. Afin de favoriser l'engagement de ces citoyens, dont l'action est vitale pour la population, le SDIS propose aux employeurs, collectivités ou entreprises privées, de signer une convention qui précise les modalités de la mise à disposition des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail pour des missions opérationnelles, et pour des formations.

La Ville compte dans ses effectifs 4 sapeurs-pompiers et une convention relative aux missions opérationnelles et une convention relative aux formations devront donc être signées nominativement pour chacun d'entre eux.

Après examen en réunion privée des commissions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les termes de ces conventions dont les modèles sont consultables en mairie, et autorise le maire à signer ces documents.

#### **Acquisition de parcelle (N° 2019- 12 – 03)**

M. le Maire expose que dans le cadre d'un alignement de la ruelle des Nonottes (emplacement réservé figurant au Plan Local d'Urbanisme) et afin de permettre à terme d'obtenir une voie assez large pour la circulation des véhicules, la Ville de Sézanne a proposé à M. Claude Pellerin, propriétaire de la parcelle H 3438, de lui racheter une bande de terrain d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> provisoirement cadastrée H 3438p (voir plan de division joint).

M. Pellerin accepte de vendre à la Ville cette petite parcelle au prix de 4 € le m<sup>2</sup>, les frais de géomètre pour la division de la parcelle et les frais notariés étant à la charge de la Ville.

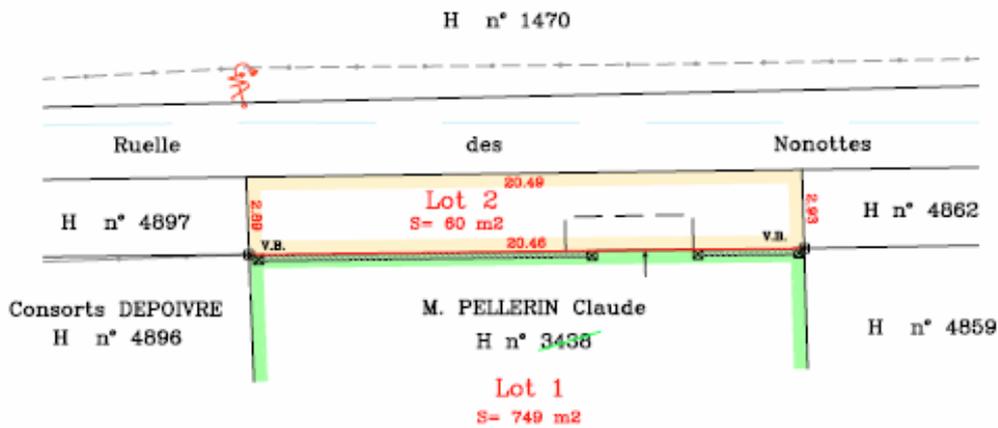
Après examen en réunion privée des commissions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cette acquisition et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

**51 – SEZANNE**  
 Lieudit : " Les Nonottes "  
 CADASTRE SECTION H n° 3438  
**PROJET DE DIVISION**  
 M. PELLERIN Claude



**LEGENDE**

- Lot 1 : M. PELLERIN Claude  
H n° 3438p : 7s49ca
- Lot 2 : Commune de SEZANNE  
Alignement de la Ruelle des Nonottes  
H n° 3438p : 0s60ca



Echelle : 1/200	
COORDONNÉES	NIVELLEMENT
<input type="checkbox"/> SYSTEME LOCAL	<input type="checkbox"/> SYSTEME LOCAL
<input checked="" type="checkbox"/> SYSTEME RGF 50-CC45	<input type="checkbox"/> SYSTEME I.F.F.

■ : vieilles bornes type Féno

 <b>GÉOMÈTRE-EXPERT</b> <small>CLAUDE PELLERIN - VICTORIE WIEBERT - HAZEBROUCK</small>	<b>CABINET WIENERT</b> Bureau secondaire 7, Rue du Capitaine Faucon 51120 SEZANNE Tél : 03.26.80.71.24 • Fax: 03.26.81.30.81 Email: sezanne@cabinet-wienert.com Site: www.cabinet-wienert.com	Dossier n° 19SE2150 LM		
		Index	Date	Opérations
		1	08/05/2010	Lavé régulier effectué sur le dossier 1060028
		2	22/11/2019	Projet de division
		3		
		4		
		5		
		6		

**Procédure de référé-provision et procédure indemnitaire au fond : autorisation donnée au Maire d’ester en justice et désignation d’un cabinet d’avocats (N° 2019- 12 – 04)**

M. le Maire expose qu’un contentieux avec expertise est actuellement en cours entre la Ville de Sézanne d’une part et le Bureau d’études Éric de Marne et l’entreprise Hazebrouck d’autre part, concernant le chauffage de l’église.

À ce stade du dossier, il faut engager une procédure de référé-provision et une procédure indemnitaire au fond, et désigner un avocat à cet effet.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le maire à ester en justice devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou toute autre juridiction, contre le BET de Marne et la société Hazebrouck, et pour confier la défense des intérêts de la Ville à la SELARL Guyot & De Campos, sise à Reims, qui suit cette affaire depuis le début.

Après examen en réunion privée des commissions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le maire à ester en justice devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou toute autre juridiction, contre le BET de Marne et la société Hazebrouck et confie la défense des intérêts de la Ville à la SELARL Guyot & De Campos, sise à Reims, qui suit cette affaire depuis le début.

#### **Mise à disposition de biens à la CCSSOM – Procès-verbaux (N° 2019- 12 – 05)**

M. le Maire expose que lors du transfert de plusieurs compétences de la Ville à la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais en 2016 (écoles, maison des sports et médiathèque), des délibérations concordantes Ville/Communauté de Communes avaient été prises, qui prévoyaient notamment, conformément aux prescriptions du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de ces compétences.

À la suite de la fusion des intercommunalités intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de formaliser la situation.

Après examen en réunion privée des commissions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, confirme ces mises à disposition et autorise le maire à signer les procès-verbaux à intervenir.

#### **Bourse au permis de conduire – Signature de conventions (N° 2019- 12 – 06)**

M. le Maire expose que lors de sa séance du 26 juin dernier, le Conseil Municipal avait décidé la création d'une Bourse au permis de conduire.

Les 5 auto-écoles sézannaises ont accepté de s'inscrire dans cette démarche.

Une convention peut désormais être signée entre d'une part la Ville et ses partenaires (CIAS, PISTE, Mission Locale) et d'autre part les auto-écoles.

De même, la Ville signera une charte avec chaque bénéficiaire. Le texte de ces deux documents et un projet de formulaire pour les dossiers de candidatures sont consultables en mairie.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur ces documents, et autorise le maire à les signer, ce qui permettra alors de lancer le dispositif afin que les candidats puissent se faire connaître.

Après examen en réunion privée des commissions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte les projets de convention d'une part, et de charte d'autre part, ainsi que le projet de formulaire pour les dossiers de candidature et autorise le maire à signer ces documents à intervenir.

#### **Versement d'une avance sur subvention à valoir en 2020 (N° 2019- 12 – 07)**

M. le Maire expose que pour permettre à l'École de musique de Sézanne de poursuivre ses activités dans l'attente de l'attribution officielle de la subvention au titre de l'exercice 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser une avance dans la limite des crédits octroyés en 2019, soit 23 500 €.

Après examen en réunion privée des commissions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le principe du versement d'une avance sur la subvention à valoir en 2020 à l'École de musique de Sézanne.

**Dissolution du Budget Annexe « Eau » - Transfert des résultats budgétaires à la CCSSOM**  
(N° 2019- 12 – 08)

M. le Maire expose que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) exerce la compétence « eau potable ».

Le dernier budget approuvé par la Ville (exercice 2017) faisait apparaître un excédent d'exploitation de 876 213,70 €, et un excédent d'investissement de 231 221,32 €.

Dans le cadre du transfert de la compétence rendu obligatoire par la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République), il appartient au Conseil Municipal de décider s'il accepte de transférer également ces excédents à la Communauté de Communes.

Dans la mesure où c'est désormais cette dernière qui assure toutes les charges et les investissements du service de distribution d'eau potable, il est proposé aux Conseillers Municipaux d'approuver le transfert des excédents d'exploitation et d'investissement constatés au compte administratif 2017 au budget annexe « eau potable » de la CCSSOM.

Après examen en réunion privée des commissions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le transfert des excédents d'exploitation et d'investissement constatés au compte administratif 2017 au budget annexe « eau potable » de la CCSSOM.

**Dépenses d'investissement – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2020**  
(N° 2019- 12 – 09)

M. le Maire expose que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (décisions modificatives incluses) à l'exception des crédits nécessaires au remboursement des emprunts.

Cette procédure, qui permet d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de réduire les délais globaux de paiement, s'inscrirait dans la limite des crédits suivants :

Opérations	Crédits votés en 2019 (BP + BS + DM)	Crédits pouvant être ouverts (1/4 des crédits votés en 2019)	Montants des ouvertures de crédits autorisés par anticipation proposés au Conseil Municipal
Acquisitions foncières	5 000,00	1 250,00	1 250,00
Mobilier, matériel administratif	14 500,00	3 625,00	3 625,00
Matériel scolaire, sportif et culturel	4 500,00	1 125,00	1 125,00
Matériel de sécurité	1 000,00	250,00	250,00
Matériel services techniques	108 300,00	27 075,00	27 075,00
Mobilier urbain	35 000,00	8 750,00	8 750,00
Matériel de transport	18 000,00	4 500,00	4 500,00
Travaux logements	78 000,00	19 500,00	19 500,00
Eclairage public	39 000,00	9 750,00	9 750,00
Travaux cimetière	21 000,00	5 250,00	5 250,00
Espaces verts	85 000,00	21 250,00	21 250,00
Murs	5 000,00	1 250,00	1 250,00
Signalisation	14 700,00	3 675,00	3 675,00
Clos Martin	80 000,00	20 000,00	20 000,00
Restauration église	75 000,00	18 750,00	18 750,00

Opérations	Crédits votés en 2019 (BP + BS + DM)	Crédits pouvant être ouverts (1/4 des crédits votés en 2019)	Montants des ouvertures de crédits autorisés par anticipation proposés au Conseil Municipal
Travaux de voirie	91 965,00	22 991,25	22 991,25
BMO	83 087,00	20 771,75	20 771,75
Révision documents d'urbanisme	9 811,00	2 452,75	2 452,75
Couvent des Récollets	6 000,00	1 500,00	1 500,00
Travaux services techniques	61 191,00	15 297,75	15 297,75
Vidéoprotection	33 100,00	8 275,00	8 275,00
Mise aux normes d'accessibilité Hôtel de Ville	100 000,00	25 000,00	25 000,00
Camping	19 000,00	4 750,00	4 750,00
Aménagement de sécurité route de Paris	58 500,00	14 625,00	14 625,00
Revitalisation du centre-bourg	70 000,00	17 500,00	17 500,00
Réseau téléphonique Hôtel de Ville	12 000,00	3 000,00	3 000,00

Après examen en réunion privée des commissions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite des crédits ci-dessus indiqués.

### **Droits de place et d'occupation – Tarifs des cirques (N° 2019- 12 – 10)**

Vu la délibération n° 2018-12-14 fixant les différents tarifs de droits de place et d'occupation et les tarifs des cirques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les différents tarifs de droits de place et d'occupation :

#### Terrasses

- 1<sup>ère</sup> catégorie (à l'intérieur de l'enceinte des mails) 11,00 € le m<sup>2</sup>/an
- 2<sup>ème</sup> catégorie (à l'extérieur de l'enceinte des mails) 5,65 € le m<sup>2</sup>/an

#### Etalages

- 1<sup>ère</sup> catégorie (à l'intérieur de l'enceinte des mails) 11,00 € le m<sup>2</sup>/an
- 2<sup>ème</sup> catégorie (à l'extérieur de l'enceinte des mails) 7,45 € le m<sup>2</sup>/an

#### Droits de place – place du marché et halle

- commerçants toutes catégories 1,15 € le ml et par jour
- raccordement au branchement électrique 2,35 € par jour

#### Foires

- loteries-tirs-gaufres 2,85 € le ml
- manèges divers 1,60 € le m<sup>2</sup> jusqu'à 100 m<sup>2</sup>

#### Stationnement caravanes ménagères des forains

- doubles-essieux et plus 45,45 € en décembre  
39,90 € en juin
- autres 28,55 € en décembre  
22,70 € en juin

La présence sur le Champ Benoist de tout véhicule exempt du « droit de place » ne sera tolérée en aucun cas.

Le Conseil Municipal fixe également comme suit les tarifs des cirques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

- cirque grand chapiteau	475,80 €
- cirque enfantin sans chapiteau	17,70 €
- cirque familial	83,20 €

**Tarif mensuel pour la tenue d'un stand commercial intérieur ou extérieur à la Piscine de Plein Air (N° 2019- 12 – 11)**

Vu la délibération n° 2018-12-15 fixant le tarif de la tenue d'un stand commercial intérieur ou extérieur à la Piscine de Plein Air pour 2019,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe comme suit le montant de la location mensuelle du stand commercial intérieur ou extérieur à la Piscine de Plein Air à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

- 179,90 € pour le mois de juillet
- 120,00 € pour le mois d'août

**Cimetière – Tarifs et durée des concessions (N° 2019- 12 – 12)**

Vu la délibération n° 2018-12-16 fixant les tarifs des concessions du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs des concessions de différentes durées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- concession temporaire (15 ans) de 2 m <sup>2</sup>	76,80 €
- concession trentenaire de 2 m <sup>2</sup>	256,60 €
- concession cinquantenaire de 2 m <sup>2</sup>	767,60 €

et fixe comme suit les tarifs des concessions du columbarium à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

- concession de 15 ans	171,70 €
- concession de 30 ans	399,00 €
- concession de 50 ans	570,65 €

**Tarifs camping municipal (N° 2019- 12 – 13)**

Vu la délibération n° 2018-12-17 fixant les tarifs du camping municipal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs du camping municipal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 :

Tarifs d'accès par jour

- forfait pour une personne	
* avec électricité	9,50 €
* sans électricité	6,90 €
- forfait pour deux personnes	
* avec électricité	11,60 €
* sans électricité	9,30 €

- par personne supplémentaire	
* enfant de moins de 7 ans	1,67 €
* enfant de plus de 7 ans et adulte	2,78 €
- Tente supplémentaire	
* avec électricité	4,15 €
* sans électricité	2,10 €
- Emplacement garage mort pour caravane	
* du 01/09 au 30/06	1,77 €
* du 01/07 au 31/08	5,96 €
<u>Vidange camping-car + eau</u>	4,15 €
<u>Machine à laver le linge</u>	2,58 €/lessive
<u>Animaux</u>	1,47 €

#### **Cimetière – Fixation du montant de la taxe d’inhumation (N° 2019- 12 – 14)**

Vu la loi du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire et notamment son article 3,  
Vu la loi du 21 janvier 1995 d’orientation et de programmation relative à la sécurité,  
Vu les articles L 2213.14, L 2213.15 et L 2223.22 du CGCT,  
Vu la circulaire du 14 février 1995 relative à l’application de la loi du 8 janvier 1993,  
Vu la circulaire n° 96-70 du 31 mai 1996 réformant les modalités d’exécution des opérations funéraires,  
Vu la délibération n° 2018-12-18 fixant le montant de la taxe d’inhumation dans le cimetière de Sézanne,  
Considérant qu’il y a lieu de réviser ce tarif,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l’unanimité, arrête comme suit ce tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Taxe d’inhumation (perçue lors d’une inhumation en terrain commun ou en concession, lors du dépôt d’une urne cinéraire dans une sépulture ou un caveau, et lors d’une exhumation) : 36,56 €

#### **Baux de jardins (N° 2019- 12 – 15)**

Vu la délibération n° 2018-12-19 fixant les tarifs de location des jardins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant qu’il y a lieu de réviser ces tarifs,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs de location des jardins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- 29,30 € l’are pour la location des jardins

- 36,76 € l’are pour les parcelles disposant de l’eau courante

et autorise le Maire à signer les baux à intervenir.

### **Redevance antenne (N° 2019- 12 – 16)**

Vu la délibération n° 2018-12-20 fixant le tarif de la redevance d'antenne pour certains bâtiments communaux où sont installées des antennes,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ce tarif,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de cette redevance à 41,71 € par an et par logement concerné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Redevance communale de raccordement au réseau câblé (N° 2019- 12 – 17)**

Vu la délibération n° 2018-12-21 fixant le tarif de la redevance de raccordement au réseau câblé de distribution « télévision et modulation de fréquence »,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de cette redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à

- 53,05 € par an pour les maisons individuelles
- 42,50 € par an pour les logements en gestion collective.

### **Droit de chasse (N° 2019- 12 – 18)**

Vu la délibération n° 2018-12-22 fixant le droit de chasse sur le territoire de la commune de Sézanne,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 5,45 € l'hectare par an le montant du droit de chasse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Tarifs de location des salles municipales (N° 2019- 12 – 19)**

Vu la délibération n° 2018-12-23 fixant les différents tarifs de location des salles municipales,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs de location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

<b>FEMME SANS TETE</b>				
		<b>Grande salle</b>		<b>Petite Salle</b>
		<b>Sézannais</b>	<b>non Sézannais</b>	
Réunion Privée	Tous occupants	106,05	192,90	44,35
Repas - Tournois, ...	Associations CE	169,60	339,00	
	Particuliers	225,20	375,20	
Arbre de Noël Vin d'honneur	Associations CE	87,80	188,10	
	Particuliers	112,60	212,80	
Autres manifestations	Tous occupants	225,20		

PRETOIRE									
		Salle du Prétoire				Salle des Cordeliers		Salle Thibaud	Hall
		Sézannais		non Sézannais		1 jour	2 jours		
		1 jour	2 jours	1 jour	2 jours				
Réunion privée		127,75		232,10		44,35		44,35	
Petite soirée privée (40 pers. max)						44,35	59,20		
Bal - Repas dansant - Mariage - Loto, ...	Associations CE	232,10	303,30	430,25	571,05				
	Particuliers	290,20	385,80	464,20	617,30				
Arbre de Noël Vin d'honneur	Associations CE	107,00		232,10					
	Particuliers	139,30		278,70				88,20	
Autres manifestations		290,20							

HALLE			
		Sézannais	non Sézannais
Vin d'honneur	Associations CE	103,10	200,60
	Particuliers	125,00	225,00
Activités commerciales		175,40	

ANCIEN COLLEGE				
	Salle n° 1	Salle n° 2	Salle n° 3	Grande salle
Réunion privée	44,35	44,35	44,35	63,65

Il est rappelé que seules les associations locales qui utiliseront les salles municipales pour leurs activités courantes (réunion, assemblée générale, etc) pourront bénéficier de la gratuité.

Toutes les autres manifestations hors activités normales des associations locales – banquet, buffet campagnard, bal, etc... – et les réunions des associations non sézannaises, entreprises, organismes privés et particuliers, seront payantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Fait et délibéré à Sézanne, le jeudi douze décembre deux mil dix-neuf, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Signé : Sacha HEWAK, Maire de Sézanne